

tion du Japon. En décembre 1949, les Pays-Bas reconnaissent inconditionnellement la souveraineté de la nouvelle république, sous la présidence de Sukarno.

Selon la constitution de 1945, l'État indonésien est régi par cinq principes, connus sous le nom de Panca Sila: la croyance en un Dieu suprême, une société juste et civilisée, l'unité de l'Indonésie, la démocratie dirigée par la sagesse des délibérations des représentants, et la justice sociale pour tous les citoyens de l'Indonésie. Tous les partis politiques et toutes les organisations sociales doivent adhérer à ces cinq préceptes.

La constitution de 1945 a donné au pays un régime présidentiel détenant un pouvoir exécutif quasi absolu. La plus haute institution politique du pays, le Congrès consultatif du peuple (MPR), se compose de 1 000 membres représentant les cinq principales formations politiques: l'armée, les groupes fonctionnels (GOLKAR), le Parti démocratique indonésien (PDI), le Parti pour le développement et l'unité (PPP), et les représentants régionaux. Le MPR se réunit au moins une fois tous les cinq ans afin de définir les grandes lignes de la politique gouvernementale et d'élire le président et le vice-président pour des mandats respectifs de cinq ans. La prochaine réunion du MPR se tiendra en 1988.

Le président occupe le plus haut poste au sein de l'État. Il est à la fois chef d'État et chef du gouvernement. Les membres du cabinet relèvent directement de lui et l'assistent dans ses tâches. Le président Suharto, un général de l'armée à la retraite, fut nommé président par intérim en 1967. L'année suivante le MPR le confirmait à la présidence pour un mandat de cinq ans, lequel a été renouvelé en 1973, 1978 et 1983.

L'Assemblée nationale (DPR) compte 500 sièges, dont 400 sont occupés par les élus du peuple, et 100, attribués directement aux militaires. Tous les membres de la DPR sont également membres de droit du MPR. La DPR se divise en 11 comités, chacun assumant la responsabilité d'un secteur particulier de l'administration publique. D'après la loi, seul le GOLKAR et les deux partis politiques, le PDI et le PPP, sont autorisés à contester les élections. Chacune des précédentes élections a donné au GOLKAR une majorité absolue. Les prochaines élections générales se tiendront en 1987.

Au nombre des autres organismes du gouvernement on compte le conseil consultatif suprême, la Cour suprême et la Commission de vérification des comptes publics.